

6

**SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE QUATRE ADJOINTS
28 MARS 1971 - 11 HEURES -**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GIOVANNINI Philippe, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 14 Mars 1971 et a déclaré installés MM. PEYRE Etienne - ROCHILD Marius - PEIRE Alexandre - GIOVANNINI Philippe - DUPOYET née NICOLAS Yvette - AUTRAN Marius - MERLE née DUFOURG Marie-Louise - JOUVENCEAU Etienne - SALOU née DELFINO Madeleine - PAGANELLI née OLLIVIER Armande - MEUNIER Louis - SILVY André - LEYRET Félix - SALVETTI André - DUTTO Camille - VINCENT Josette - GRIMAUD Joseph - CAURO René - PASSAGLIA Jean - RICHARD Georges - BREMOND Jacques - GARCIA Michel - SPRECHER Jean - MARTINEZ René - PAUL Maurice - DAUBAN René - HUGONNET Daniel - BREMOND Louis - DIMO Raymond - BARTOLI Antoine - BACCHI Jean - CAYOL Claude - CAPOBIANCO née PARINAUD Lise - dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. PEYRE Etienne, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire Mme CAPOBIANCO née PARINAUD Lise.

ELECTION DU MAIRE

A été élu : MAIRE : M. GIOVANNINI Philippe : 33 voix.

ELECTION DES ADJOINTS

Ont été élus :	1er Adjoint :	M. PAUL Maurice	:	33 voix.
	2ème Adjoint:	Mme VINCENT Josette	:	33 voix.
	3ème Adjoint:	M. PASSAGLIA Jean	:	33 voix.
	4ème Adjoint:	M. PEIRE Alexandre	:	33 voix.

Le Conseil a décidé en outre la création de 2 postes d'adjoints supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 12 heures.



DÉPARTEMENT
du VAR

PROCÈS-VERBAL

ARRONDISSEMENT
de TOULON

de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de quatre adjoints

CANTON
de LA SEYNE s/mer

COMMUNE
de LA SEYNE s/mer

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Sous-Préfet et l'autre reste déposé au Secrétariat de la Mairie.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé 33
Nombre de Conseillers en exercice 33
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance

L'an mil neuf cent soixante et onze le Vingt huit Mars à Deux heures, les membres du Conseil municipal de la commune de LA SEYNE s/mer proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d un quatorze Mars 1971 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code d'Administration communale.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux :

- | | | |
|----------------------------------|---------------------|---------------------------|
| 1. PEYRE Etienne | 15. DUTTO Camille | 25. DIMO Raymond |
| 2. ROCHILD Marius | 16. VINCENT Jette | 26. BARTOLI Ant. |
| 3. PEIRE Alexandre | 17. GRIMAUD Joseph | 27. CAPOBIANCO |
| 4. GIOVANNINI Philippe | 18. CAURO Rini | 28. BARTOLI Ant. |
| 5. DUPOTET nie NICOLAS Jette | 19. PASSAGLIA Jean | 31. BACCHI Jean |
| 6. AUTRAN Marius | 20. RICHARD George | 32. CAYOL Claude |
| 7. MERLE nie DUFOURG Marie-Faust | 21. BREMOND Jacques | 33. CAPOBIANCO |
| 8. TOURENNEAU Etienne | 22. GARCIA Michel | nie PARINAUD |
| 9. SALOU nie DELEINE Madeleine | 23. SPRECHER Jean | ELI. |
| 10. PAGANELLI nie OLLIVIER Amade | 24. MARTINEZ René | |
| 11. MEUNIER Louis | 25. PAUL Maurice | |
| 12. SILTY Andie | 26. DAUBAN René | |
| 13. LEYRET Felix | 27. HUGONNET Daniel | |
| 14. SALVETTI Anni | 28. BREMOND Louis | |

Absents MM. (1)

(1) Indiquer si les Conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser.

(2) Ou adjoint ou Conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe GIOVANNINI Maire (2), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. PEYRE Etienne, ROCHILD Marius, PEIRE Alexandre, GIOVANNINI Philippe, DUPOTET nie NICOLAS Jette, AUTRAN Marius, MERLE nie DUFOURG Marie-Faust, TOURENNEAU Etienne, SALOU nie DELEINE Madeleine, PAGANELLI nie OLLIVIER Amade, MEUNIER Louis, SILTY Andie, LEYRET Felix, SALVETTI Anni, DUTTO Camille, VINCENT Jette, GRIMAUD Joseph, CAURO Rini, PASSAGLIA Jean, RICHARD George, BREMOND Jacques, GARCIA Michel, SPRECHER Jean, MARTINEZ René, PAUL Maurice, DAUBAN René, HUGONNET Daniel, BREMOND Louis, Dimo Raymond, BARTOLI Antime, BACCHI Jean, CAYOL Claude dans leurs fonctions de Conseillers municipaux. M. PEIRE Etienne le plus âgé des membres du Conseil. CAPOBIANCO nie PARINAUD Felix a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. CAPOBIANCO nie PARINAUD Felix

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles 58, 59 et 62 du Code d'Administration communale, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article 58 du Code d'Administration communale.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (3)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	33
Majorité absolue (4)	17

Ont obtenu

M. <u>GIOVANNINI Philippe</u> (5) <u>trente trois</u> voix (16)	33
M. _____	voix ()
M. _____	voix ()
M. _____	voix ()

M. (7) GIOVANNINI Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(7) Les lignes qui suivent doivent être biféées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procédera à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.

(2) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(3) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(4) Mettre le nombre de voix en lettres.

(5) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(6) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne **33**

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (2)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés **33**

Majorité absolue (3) **17**

Ont obtenu { M. ~~PAUL MANNI~~ (4) **François** voix ((5)) **33** .

M. _____ voix (_____) .

M. _____ voix (_____) .

M. _____ voix (_____) .

M. (6) **PAUL MANNI** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (7)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (2)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue (3)

Ont obtenu { M. _____ (4) _____ voix ((5)) _____ .

M. _____ voix (_____) .

M. _____ voix (_____) .

M. _____ voix (_____) .

Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (2)

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. **GIOVANNI Di Parigi** élu Maire, à l'élection (8) **du premier** Adjoint.

(8) Du premier adjoint ou de l'adjoint, s'il n'y en a qu'un.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne **33**

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (2)

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés **33**

Majorité absolue (3) **17**

Ont obtenu { M. ~~PAUL MANNI~~ (4) **François** voix ((5)) **33** .

M. _____ voix (_____) .

M. _____ voix (_____) .

M. _____ voix (_____) .

M. (6) **PAUL MANNI** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (9)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (2)

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue (3)

Ont obtenu { M. _____ (4) _____ voix ((5)) _____ .

M. _____ voix (_____) .

M. _____ voix (_____) .

M. _____ voix (_____) .

M. (6) _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint, et a été immédiatement installé.

(9) Si l'élection a lieu au premier tour on passe immédiatement à l'élection du second adjoint, au cas où la commune a deux adjoints, et la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN

(1) Si le second tour de scrutin donne pas non plus de résultats, procédera à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est nommé.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (4)

Ont obtenu { M. (2) voix ([3]).
 M. voix (.....).
 M. voix (.....).
 M. voix (.....).

(2) Mettre le nombre de voix en lettres.
 (3) Mettre le nombre de voix en chiffres.
 (4) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

M. ayant obtenu la majorité légale a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU SECOND ADJOINT (5)

(5) Si par le chiffre de sa population (2.500 habitants ou au-dessous) la commune n'a droit qu'à un adjoint, ce qui suit sera biffé. Cette formule pourra servir également pour l'élection des adjoints spéciaux, s'il en existe dans la commune. Les mots *second adjoint* devront alors être remplacés par ceux de : *adjoint spécial de la section d...*

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (4)
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 33
 Majorité absolue (6) 17

(6) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés la majorité est 6.

Ont obtenu { M. M. VINCENT Joret (2) Trente trois voix ([3] 33).
 M. voix (.....).
 M. voix (.....).
 M. voix (.....).

(7) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

M. (7) M. VINCENT Joret ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN (8)

(8) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (4)
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés
 Majorité absolue (6)

Ont obtenu { M. (2) voix ([3]).
 M. voix (.....).
 M. voix (.....).
 M. voix (.....).

M. (7) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN (1)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 Ont obtenu { M. (2) voix ([3]).
 M. voix (.....).
 M. voix (.....).
 M. voix (.....).

M. ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^e ADJOINT

Nombre de bulletins blancs dans l'urne	33
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu : M^r PASSABLIA Jean - Trente trois voix - 33

M^r PASSABLIA Jean ayant obtenu la majorité de suffrages a été proclamé Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU 4^e ADJOINT

Nombre de bulletins blancs dans l'urne	33
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu : M^r PEIRE Alexandre - Trente trois voix - 33

M^r PEIRE Alexandre ayant obtenu la majorité de suffrages a été proclamé Adjoint et immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (1)

(1) On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance.

Empty lines for observations and claims.

Le Président a déclaré M. _____ installé en qualité d'Adjoint.

Et ont signé les membres présents (2) :

Le Doyen d'âge du Conseil,

[Signature]

Le Maire,

[Signature]

Les Membres du Conseil municipal,

Le Secrétaire

[Signatures of council members and secretary]

(2) Tous les Conseillers devront signer sur le registre des délibérations du Conseil municipal et sur le procès-verbal où mention devra être faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.